MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-177

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de matériel et de locaux municipaux avec l'association Elfondelabière

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention entre l'association ELFONDELABIERE sise 5 rue Alfred Dubois – 91460 Marcoussis et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la mise à disposition de locaux municipaux pour un événement organisé par cette association qui aura lieu le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024.

ARTICLE 2
La présente convention conclue que la ville de Marcoussis s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux municipaux et en précise les conditions. La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 04/09/2024

Le maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240904-DEC2024-177-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024